



Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 5 avril 2012 à 18h45

Président de Séance

Damien MOREL, Maire

Secrétaire de Séance

Monsieur Olivier EVERAERE, Deuxième Maire Adjoint

	Membres élus	
Présents	MOREL Damien, Maire ANSELLE Jean-Luc, Premier Maire Adjoint EVERAERE Olivier, Deuxième Maire Adjoint DEVISSCHER Monique, Conseillère Municipale PREVOST Patrick, Conseiller Municipal	CORNUAU Marie-Paule, Conseillère Municipale LAVISSE DELHAYE Delphine, Conseillère Municipale TAVERNIER TRACHE Christine, Conseillère Municipale SCHIEPTES Claude, Conseiller Municipal DERUDDER Sandrine, Conseillère Municipale
Excusés	DEHONDT BEDAGUE Karine, Troisième Maire Adjointe, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU LETELLIER Casimir, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jean-Luc ANSELLE LEGRAND Marc, Conseiller Municipal FLAJOLET Francis, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Damien MOREL HEDEN Aurélie, Conseillère Municipale	
Absents		

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Olivier EVERAERE, Deuxième Maire Adjoint, volontaire, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 février 2012

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents (13 voix pour dont 3 pouvoirs).

3. Ajout question 2012-15 – proximité « forestière »

Acceptation à l'unanimité des membres présents (13 voix pour dont 3 pouvoirs).

Question ajoutée suite à la rencontre du 2 avril 2012 en mairie entre les représentants des communes de Arques et Clairmarais, Madame le Commissaire et le représentant de l'Office National des Forêts

4. Délibération n° 2012-11 : Révision du tableau des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123.20 à L. 2123.24
- Considérant que les articles L. 2323.23, L. 2323.23.1 et L. 2323-24-1 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux
- Vu les délibérations des 14/03/2008 et 08/02/2011 fixant ces taux
- Vu les absences répétées aux séances de conseil municipal et le manque d'engagement de certains élus,
- Considérant la réponse écrite de Madame HEDEN en date du 4 avril 2012 ne s'opposant pas au retrait de son indemnité,
- Considérant la réponse écrite de Monsieur LEGRAND en date du 20 mars 2012 ne précisant pas sa position quant au renoncement à son indemnité,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 05/04/2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs), décide:

- de prendre en compte l'arrêt du versement des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux ne participant pas régulièrement aux séances de conseil municipal à compter du 30 avril 2012
- de valider ainsi le tableau annexé détaillant les indemnités allouées
- d'inscrire les montants correspondants au budget – article 6531

Monsieur le Maire rappelle que la démarche volontaire du début de mandat d'attribuer une indemnité à tous les élus pour les motiver ne correspond plus à la situation actuelle. Un absentéisme de 57% sur la dernière année est constaté pour les deux élus dont l'indemnité est suspendue.

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal
(article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom de la commune : Clairmarais

Population totale : 647

Fonction	Taux en pourcentage de l'indice 1015 (1)
Maire, Damien Morel	28,40
Premier Maire Adjoint, Jean-Luc Anselte	5,15
Deuxième Maire Adjoint, Olivier Everaere	5,15
Troisième Maire Adjointe, Karine Dehondt Bédague	5,15
(2) Monique Devisscher, Conseillère Municipale	1,50
(2) Patrick Prévost, Conseiller Municipal	1,50
(2) Casimir Letellier, Conseiller Municipal	1,50
(2) Marie-Paule Cornuau, Conseillère Municipale	1,50

(2) Delphine Lavisse Delhaye, Conseillère Municipale	1,50
(2) Christine Tavernier Traché, Conseillère Municipale	1,50
(2) Francis Flajolet, Conseiller Municipal	1,50
(2) Claude Schieptes, Conseiller Municipal	1,50
(2) Sandrine Derudder, Conseillère Municipale	1,50
Total	57,35

5. Délibération n° 2012-12: Salle Multifonctionnelle – Accessibilité - Révision du Plan de financement - Acceptation de la subvention au titre de la DETR 2012

- Vu la délibération 2011-21 du 14 avril 2011 autorisant le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre sur le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle des fêtes

- Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel afin d'effectuer les différentes demandes de subvention auprès des organismes potentiellement financeurs.

- Vu la demande écrite de Madame la sous-préfète en date du 14 mars 2012,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs),

- **ACCEPTÉ** la subvention DETR 2012, avec un taux de 25 % du montant total hors taxes des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi modifié :

ORGANISME	Pourcentage	Montant HT
Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais	10,00 %	20 000 €
Conseil général du Pas-de-Calais – PER	10,00 %	20 000 €
Ministère de l'Intérieur (via réserve parlementaire)	20,00 %	40 000 €
Etat DETR	25,00 %	50 000 €
Commune	35,00 %	70 000 €
TOTAL HT	100,00 %	200 000 €

6. Délibération n° 2012-13 : Budget 2012

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2012 qui a été examiné avec avis favorable par la Commission Générale lors de sa séance du 05 avril 2012.

A. La section fonctionnement

En dépenses, des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général et de gestion courante pour 96 650 euros au chapitre 11 et 109 800 euros au chapitre 65:

frais divers : télécommunication, affranchissement, chauffage, énergie et carburant
assurances

entretien des bâtiments et des voiries et nettoyage

subventions aux associations (environ 9000 euros – avec prévision dotation droit entrée antenne Orange 5000 euros à la Fondation du patrimoine) et contribution au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (27 000 euros)

participation au service de médecine du travail de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
participation à la TEOM (redevance spéciale)
participation aux frais de réseaux eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer pour 11 500 euros.
Indemnité des élus pour 30 000 euros
attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
frais de scolarité des enfants du primaire (dont écoles privées conventionnées avec la commune) pour 30 000 euros au total

B. Le personnel

Les dépenses prévisionnelles inscrites au budget sont stables par rapport à 2011 (126 500 euros), elles se caractérisent par la modification horaire du poste « action sociale et la jeunesse » à 30h contre 17h30 préalablement.

C. Les recettes de fonctionnement

Elles sont de diverses natures, les dotations (100 000 euros), la fiscalité directe et les redevances (environ 270 000 euros).

A noter la taxe de séjour représente une recette non négligeable réinvestie dans les dépenses liées à l'accueil des touristes (5 251 euros en baisse d'environ 10% pour l'année 2011 perçue en 2012), elle sera en hausse sensible en 2012 suite à évolution de l'abattement voté par le conseil municipal (perception en 2013).

La redevance associée à l'antenne dans le clocher est perçue (environ 4100 euros cette année), elle pourrait être complétée par l'arrivée du deuxième opérateur sous réserve de faisabilité technique.

Les redevances France Telecom, GrDF, GrT Gaz et ErDF représentent environ 1 200 euros, la taxe sur les pylônes électriques 33 000 euros.

Les taux de la fiscalité locale sont stables pour leur part communale (identiques à 2011).

La location de la salle, du logement, de l'embarcadère et du clocher contribuent pour environ 28 000 euros aux produits de gestion courante.

D. La section investissement

En dépenses des crédits sont inscrits principalement pour :

réaménagement de la salle communale (55 000 euros)
fascinage chemin de Booneghem sur plus de 800 mètres (96 000 euros)
poursuite des travaux de l'église (360 000 euros)
acquisition du terrain situé derrière la station d'épuration (12 500 euros)
achat de matériel pour services techniques (station peinture, ponceuse, protection porte tracteur) et administratif (ordinateur)

mission de géomètre pour les divisions parcellaires (régularisation des emprises et propriétés des voiries communales) pour 10 000 euros

E. Les recettes d'investissements

Principalement, il s'agit de subventions pour lesquelles l'accord est reçu.

Le FCTVA perçu au titre de 2010 (22 600 euros).

L'excédent de fonctionnement permet de financer en partie les dépenses d'investissement.

Un emprunt est inscrit à hauteur de 150 000 euros, il permet d'effectuer les travaux en attendant la perception des subventions mais également d'avancer la TVA.

F. Etat de l'endettement

A fin 2011 l'endettement de la commune est de 43 000 euros environ (suite emprunt de 2003), il représente moins de 2 mois de la capacité d'autofinancement de la commune (recettes – dépenses courantes de fonctionnement) contre 36 mois pour la moyenne de la strate.

L'endettement représente 66 euros / habitant (contre 587 pour la moyenne de la strate) et l'annuité 13 euros / habitant (contre 85 pour la moyenne de la strate)

L'emprunt de 150 000 euros inscrit au budget conduit à un endettement de 278 euros / habitant et une annuité de 51 euros / habitant.

Ces éléments amènent à une durée de couverture du capital dû de moins de 12 mois sur la base de la capacité d'autofinancement de 2011.

Mise au vote du budget

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et sans opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs),

Approuve le budget à arrêter pour 2012 soit :

Recettes de fonctionnement :	645 889,85 euros
Dépenses de fonctionnement :	645 889,85 euros

Recettes d'investissement : 736 534,74 euros
Dépenses d'investissement : 736 534,74 euros

Monsieur le Maire rappelle que le Trésorier n'a pas émis de remarque particulière sur le projet qui lui a été présenté.

7. Délibération n° 2012-14 : Délégation au Maire pour ester en justice dans le cas d'infraction aux règles d'urbanisme - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile

La Communauté d'Agglomération de Saint-Orner s'engage depuis plusieurs années à renforcer sa politique de prévention et de protection de l'Environnement.

Ainsi, une Police du Marais a été créée en 2009 afin de faire face à la problématique majeure de l'urbanisation « sauvage » du marais audomarois. Face à cet enjeu, la brigade intercommunale a permis d'accentuer la politique de sauvegarde du marais.

Par ailleurs, la CASO a émis le vœu, lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2011, d'appliquer une politique commune de lutte contre l'urbanisation dans le marais sur l'ensemble des communes concernées.

Aussi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de lui donner certaines délégations, en vue de faciliter cette politique de lutte.

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2132-2, L 2122-22 et L 2132-1,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 480-1,
- Vu le Code de procédure pénale,
- Vu la Loi du 18 juillet 1985 apportant aux communes la faculté de se constituer partie civile au titre des délits d'urbanisme,
- Vu les arrêtés d'affectation de Messieurs Francky Terlutte et Didier Vasseur, gardes champêtres principaux, les autorisant à constater les infractions au Code de l'urbanisme, au Code de l'Environnement et au Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2007,

- Considérant l'état initial de la situation du marais réalisé en 2011 par la commune, avec la contribution de la Police du Marais,
- Considérant qu'il y a nécessité que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice dans les cas d'implantations et de constructions illégales dans le marais audomarois,
- Considérant qu'il paraît opportun, que le Conseil Municipal délègue au Maire le droit de se constituer partie civile devant les juridictions judiciaires,
- Vu l'avis favorable de la commission générale du 5 avril 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les cas d'installations et de constructions non conformes aux procédures et règles d'urbanisme.

- Autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, et faire prévaloir les intérêts de la commune.

- Confie à Monsieur le Maire la possibilité de se faire assister par l'avocat de son choix.

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des actions contentieuses qu'il suit au nom de la commune dans l'exercice de la présente délégation.

8. Délibération n° 2012-15 : Gestion forestière durable et de proximité – Nécessité de préserver une présence d'agents de l'Office National des Forêts sur le territoire

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant les enjeux touristiques et économiques de la forêt domaniale de Rihoult Clairmarais qui accueille plus de 500 000 visiteurs par an,
- Considérant l'importance de la forêt de Clairmarais pour l'ensemble de l'agglomération Audomaroise et son rôle de poumons verts,
- Considérant les soucis de sécurité et de décharges de déchets accentués par l'absence d'agents de l'ONF sur le terrain,
- Considérant le besoin de compter sur la forêt domaniale une présence minimale d'agents permettant d'assurer les missions de l'Office National des Forêts,
- Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour dont 3 pouvoirs):

- Demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.
- Exige une déclinaison locale se traduisant par la présence indispensable d'au minimum un agent ONF exclusivement dédié au suivi de la forêt domaniale de Rihoult Clairmarais.

Questions diverses

- Monsieur le Maire précise que l'enquête publique relative à la nouvelle charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale est ouverte. Les informations ont été reprises dans le journal du Parc fourni dans toutes les boîtes aux lettres.
- Le groupe de travail sur la salle des fêtes a rencontré à deux reprises récemment Madame Thomas, architecte du projet, qui doit revoir l'esquisse et s'assurer qu'elle soit acceptable auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Madame Chollet de l'Agence d'Urbanisme a présenté l'étude du Petit Bagard aux élus présents le 29 mars dernier. L'inconnue sur le sujet reste la position du Conseil Général pour laquelle une rencontre doit être organisée par l'AUD.
- Assainissement : courrier contradictoire avec position du Président du Conseil Général, lors de

la réunion cantonale. Monsieur le Maire a demandé à notre Conseiller Général d'éclaircir ce point et d'intervenir.

- Stockage des poubelles route d'Arques : a priori comme pour l'assainissement, ce qui a été annoncé (financement à 100% CG62) ne serait plus possible. Ce point doit également être vu par Monsieur Petit. La nouvelle proposition d'une participation de 40% du Conseil Général serait toutefois remise à 2013, par conséquent chantier différé.
- Fréquentation douteuse de la forêt : rencontre le lundi 2 avril au sujet de la forêt des représentants du commissariat, de la mairie d'Arques et de l'Office National des Forêts. Un contrôle d'identité a eu lieu ce mardi, l'opération sera renouvelée. En parallèle la traversée de la forêt devrait être rendue impossible pour limiter les flux inutiles et/ou douteux. Dans la prochaine gazette, rappeler aux habitants la nécessité de déposer une main courante en cas de problème en forêt.
- Inondations de début mars : aucune réponse suite à courrier diffusé dans les boîtes aux lettres, seul un appel pour le secteur du Moulin Rouge. A priori pas de démarche à envisager pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Monsieur le Maire fera le point au cas par cas pour trouver les solutions à apporter avec les Wateringues et les propriétaires privés (dont l'entretien dans le secteur du Bagard).
- Antenne mobile orange : en attente d'une solution intégrée acceptable.
- Travaux église : joints (couleur et composition) décidés, les travaux de rejointoiement ont donc repris.
- Statue de Sainte Thérèse : aucun retour des propriétaires de la parcelle (famille CANLER) visant à trouver une solution à la préservation du monument.
- Inventaire de la salle des fêtes : Madame DERUDDER demande à ce qu'il soit plus rigoureux (nettoyage des sols pas acceptable). Madame DEVISSCHER souhaiterait que soit envisagé un détartrage du lave-vaisselle. Propositions retenues.
- Le conseil devra se prononcer lors de la prochaine séance :
 - ✓ sur la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
 - ✓ éventuellement sur un règlement de voirie à mettre en place dans le cadre de la convention ATESAT avec la DDTM.